

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, *quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e.*

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, *place de la Bourse, n° 8.*

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 22 novembre.

LETTRE DE PARIS.

Le programme de la session est encore incertain. Telle est l'indécision qui règne dans la direction des affaires, qu'après plus de deux mois de tâtonnement, il est impossible de rien préciser. Les lettres confidentielles parties de Paris n'ont encore porté aux fidèles des départements que des instructions vagues ; ceux des députés qui, accourus à Paris, ont voulu avoir le mot d'ordre par anticipation, n'ont obtenu que des réponses évasives. Cet état de flagrante indécision est présenté par quelques hommes comme étant le comble de l'habileté. Pourquoi le ministère n'adopte-t-il aucun parti, disent-ils ? — C'est parce qu'il est assez fort pour les jouer tous. — Avec tout autant de vérité on pourrait répondre, c'est qu'il est trop faible pour en soutenir un. Cette politique de gasconnades ne conduit à aucun résultat et n'amène aucune solution.

Non seulement il n'y a pas de système de politique intérieure, car sur toutes les grandes questions, telles que le jury, la garde nationale, l'armée, la presse, les droits municipaux, le mouvement électoral, rien n'est arrêté, et si nous pouvions mettre au grand jour le chaos des cartons ministériels, nous prouverions que les plans les plus divers, les projets les plus variés et un inconcevable bariolage d'utopies sociales abondent dans les hautes régions. Il n'y a pas même de système d'administration.

Voici ce qui s'est passé en plein conseil des ministres. On a ouvert l'avis que, pour marcher avec quelque sûreté, il faudrait que chaque département ministériel pût présenter une statistique exacte de l'esprit politique des individus qui en dépendent. On voulait obtenir une espèce de cadastre moral. A l'unanimité tous les secrétaires-d'état ont déclaré que la chose était impossible. Tous, ils ont affirmé que les éléments qui composent le personnel des fonctionnaires étaient si hétérogènes et empruntés à tant de régimes qu'il fallait désespérer de toute appréciation juste. Cette assertion est pleinement confirmée par les faits.

Les corps municipaux embarrassent partout ; la garde nationale et le jury ne sont plus pour le pouvoir des appuis suffisants ; le remaniement préfectoral n'a satisfait personne ; l'université est rebelle ; enfin on sait assez quels fermens risquent de compromettre la fidélité du serment militaire. On se méfie de la magistrature.

Le pouvoir, malgré ses victoires, ne se présente jamais sans crainte dans la lice électorale. Maintenant, en pénétrant dans les bureaux, vous les verrez occupés de menus travaux d'enquête, de surveillance ou de police, absorbés par de mesquines correspondances, tandis que tous les grands et utiles travaux, douanes, législation commerciale, routes, etc.... n'ont point encore réuni les lumières qui doivent les éclairer et apporter à la discussion les documents nécessaires. Tout le système financier est remis en question. Où était donc le moyen d'arrêter même un sommaire des travaux législatifs ? — Et qu'est-ce donc qu'un régime constitutionnel qui est arrivé au point de ne pas même savoir quelles sont les questions qu'il doit adresser et présenter aux représentants du pays.

A l'extérieur, les ténèbres sont bien plus redoutables et bien plus épaisses. Avant de connaître le langage qui sera tenu dans le congrès nord-américain, il est impossible que nos hommes d'état prennent une résolution. L'esprit de la réforme anglaise heurte et déplaît. La révolution espagnole épouvante, et, pour la myopie de nos doctrinaires, la Russie est comme une grande figure voilée, d'autant plus terrible qu'on ne voit pas ses traits et qu'on ne peut deviner ses intentions.

Ainsi donc, nos ministres, comme de pauvres directeurs de théâtre qui ne savent comment rappeler la foule qui les fuit, ne savent comment faire leur répertoire de l'hiver. Leur politique vit au jour le jour et ne peut pas même former un projet de lendemain. Certes, ces garanties sont rassurantes pour le pays. Ce qu'il y a de plus remarquable en tout ceci, c'est qu'au sein de toutes ces faiblesses on affecte de singer les formes napoléoniennes. On veut trancher toutes les difficultés, comme les tranchait Napoléon. Ils ont donc oublié que jamais système ne fut plus compact, plus uni, plus homogène et plus ferme que le système impérial. L'Empereur, pour l'administration de l'Empire, pour sa politique au dedans et au dehors, avait rivalisé la fable de Jupiter olympien ébranlant l'univers par un seul mouvement de sourcil. Imaginez-vous, en voyant la doctrine vouloir imiter ce colosse, un pauvre phytisque se posant en Hercule !

Je ne vous ai rien dit du procès du Luxembourg : il passe inaperçu ; cette forfanterie doctrinaire qui s'acharne sur les restes dispersés du parti républicain n'est plus regardée que comme un acte de lâcheté. Personne ne croit aux bruits que répandent quelques affidés sur la culpabilité ré-

publicaine dans le procès Fieschi. Sur toutes ces questions la curiosité est épuisée. Les débats vivants, les scènes de l'audience peuvent seules ranimer l'intérêt. A. E.

La cour d'assises de Versailles vient de nous donner une seconde fois le spectacle d'un tribunal s'en rapportant à la parole du prévenu en matière de délit politique. On se rappelle l'étonnement qui nous a saisis quand nous avons vu M. l'avocat-général Plougoulin, en présence du jury, déclarer qu'il abandonnait l'accusation contre M. de Conny, si le prévenu voulait bien affirmer qu'il n'avait pas entendu désigner le roi en parlant de l'auteur de la mort du prince de Bourbon.

A cette occasion, nous avons fait remarquer l'étrangeté de cette modération envers un légitimiste, en présence de l'unanimité présidant aux réquisitoires fulminés contre les écrivains du parti patriote.

Aujourd'hui encore c'est en faveur d'un membre du parti légitimiste que la cour d'assises de Versailles s'est relâchée de sa rigueur ordinaire contre les prévenus politiques. M. de Larochejacquelin était accusé d'avoir pris part à la guerre civile de la Vendée, et, sur sa simple dénégation, il s'est vu acquitter par le jury.

Nous ne voulons pas mettre ici en doute l'honneur ni la loyauté de M. de Larochejacquelin, mais il nous semble que MM. Carrel, Cavaignac et autres de nos amis ont droit de revendiquer une preuve de confiance égale à celles que l'on donne à MM. de Conny et de Larochejacquelin, et cependant jamais l'accusation ne s'est montrée envers ces hommes de cœur assez benévole pour s'en rapporter à leur parole sur les intentions qu'elle leur supposait.

D'où vient cette différence de procédés ? Nos lecteurs l'apprécieront eux-mêmes.

Un courrier, parti de Madrid le 12, a apporté l'importante nouvelle que, dans une séance préparatoire des procureurs, Isturitz a été déclaré, par une très forte majorité, candidat pour la présidence.

Or, on sait qu'Isturitz est du parti du mouvement et ami intime d'Alcala-Galiano. M. Meudizabal ne s'est pas montré fâché de cette candidature.

Notre correspondant assure que ce ministre est toujours décidé à marcher avec la majorité des cortès, quelle qu'elle soit. Il montre de l'activité pour l'expédition des affaires.

De son côté, don Carlos ne perd pas courage ; il continue à faire des plans de campagne et ne parle de rien moins que de porter à la fois la guerre civile dans l'Aragon, la Catalogne et la Vieille-Castille.

A la vérité, il manque d'armes et d'argent ; mais il espère que certaines puissances du Nord lui en fourniront, et on dit qu'il attend 25,000,000 qui seraient apportés sur la côte de Biscaye ou de Catalogne par des vaisseaux russes, hollandais ou sardes.

Des lettres du nord de l'Allemagne affirment que douze vaisseaux, frégates ou corvettes de la marine russe vont se rendre de la Baltique dans la Méditerranée. Nicolas pourrait mettre en haute mer une escadre plus nombreuse, s'il avait à sa disposition une plus grande quantité de marins, et surtout si une partie de ses bâtimens n'avait pas besoin de réparations considérables.

Du reste, ces démonstrations de la Russie n'ont rien de bien effrayant pour l'Europe. Très forte dans une guerre défensive, parce que son territoire est trop étendu pour être occupé militairement, la Russie ne peut porter au loin l'offensive, soit sur terre, soit sur mer, du moins tant qu'elle reste livrée à ses propres forces et pourvue de ses seules ressources : outre que ses armées et ses flottes sont bien inférieures à ce qu'elle voudrait faire croire, elle manque de finances pour les mettre en totalité sur le pied de guerre : son budget ne s'élève pas à 400,000,000 de francs. Aussi n'a-t-elle jamais montré ses armes en France, en Italie, en Allemagne qu'à l'aide des subsides de l'Angleterre.

On lit dans le *Moniteur* :

« La cour des pairs a terminé sa délibération sur le rapport de M. le comte Portalis.

» Elle a mis en accusation Fieschi, Pepin, Morey, Boireau et Béchet, les quatre premiers comme auteurs, et le cinquième comme complice de l'attentat du 28 juillet. »

Notre correspondance nous assure que c'est à tort que le *Moniteur* a désigné Fieschi, Morey, Pepin et Boireau comme auteurs de l'attentat. La cour a décrété d'accusation Fieschi comme auteur principal et Morey, Pepin et Boireau comme complices du crime conjointement avec Béchet.

La cour des pairs vient de prendre une décision importante

et qui mérite d'être consignée comme précédent. Il a été arrêté que les pairs nouvellement élus ne participeraient pas au jugement de Fieschi. Ils n'ont en effet reçu aucune lettre d'invitation à ce sujet, et M. le président Pasquier, leur a fait savoir qu'ils ne devaient point siéger aux audiences, attendu que la chambre avait été saisie du procès avant leur promotion à la pairie. Ayons bonne mémoire de ce fait car l'occasion pourra se présenter de le rappeler au souvenir de gens qui oublient quelquefois le lendemain leurs actions de la veille.

Un journal de Genève annonce que l'affaire de Bâle-Campagne avec le ministère français se terminera par un non-lieu. La vente faite à M. Wahl a été, dit-on, annulée d'un commun accord entre lui et son vendeur.

Dans une lettre adressée aux journaux de Paris par M. Layraud, député de la Creuse, cet honorable citoyen rappelle les circonstances qui ont accompagné la discussion et l'adoption de l'amendement du général Valazé, auquel le sien avait été réuni. Il déduit des explications qui eurent lieu à cette époque, que ce n'est pas d'une offense individuelle que la France a voulu demander la réparation ; elle l'attend du congrès et du sénat autant que du général Jackson.

Ces deux corps peuvent désavouer l'ancien message du président et le message nouveau qu'il leur présentera. S'ils venaient, au contraire, à sanctionner l'un et l'autre, s'ils approuvaient le silence du général Jackson, s'ils approuvaient la prétendue justice des repréailles, le traité américain resterait-il debout ? La dette subsisterait-elle toujours avec la charge des intérêts ?

M. Leyraud se prononce pour la négative. Suivant lui, ce n'est pas une condition purement suspensive qui a été attachée au contrat ; elle est résolutoire : c'est la question, sinon non.

« Le premier acte d'hostilité, dit en terminant l'honorable député, le premier coup de canon doit mettre en lambeaux et le traité et la loi qui en règle l'exécution.

» La loi n'a été qu'une transaction sur une dette incertaine, dont les bases n'étaient pas fixes ; elle a été un véritable pacte d'alliance entre deux pays que les sympathies nationales doivent toujours réunir, une prime de garantie pour les intérêts du commerce, dont la forte protection est toujours compatible avec l'honneur national.

» La France n'a pas entendu se libérer, si elle doit, en imposant une condition impossible, dégradante pour une grande nation : M. Livingston n'était pas de sang-froid lorsqu'il l'a qualifiée ainsi.

» Cette condition trouve son droit dans les principes du droit des gens : la loyauté n'y doit voir aucun abaissement. Son inexécution imposerait un autre devoir. J'ai proposé l'amendement adopté ; je déclare que je me croirai obligé, dans le cours de la session prochaine, et après avoir connu les actes du congrès, d'user du droit d'initiative pour demander l'abrogation de la loi sur le traité américain. »

On lit dans le *Constitutionnel* :

Nous avons sous les yeux un document curieux, et qui peut servir de commentaire au discours adressé par l'empereur Nicolas à la municipalité de Varsovie, discours dont l'authenticité est aujourd'hui suffisamment constatée. Ce document manuscrit fait la description anciennes fortifications de Varsovie et de la citadelle nouvellement construite par les Russes ; le tout est accompagné d'un plan exact des localités.

Les anciennes fortifications de Varsovie se composent : 1^o d'une ligne de circonvallation qui entoure, vers l'ouest et en demi-cercle ; la ville, dont le côté opposé est adossé à la Vistule ;

2^o De deux rangs de redoutes, élevées également du côté de l'ouest ;

3^o De la petite citadelle de Wola, en dehors des redoutes, sur la route de Berlin ;

Et enfin 4^o de la tête de pont de Praga, sur la rive Est du fleuve. Toutes ces fortifications étaient dirigées contre l'ennemi extérieur, et la défense était appuyée par la forteresse de Modlin, sur la rive droite de la Vistule, au nord-ouest de la capitale.

Dans ces dernières années, l'empereur Nicolas a fait construire, à Varsovie, une citadelle nouvelle, bien plus considérable que celle de Wola. Commencant au nord de la ville, sur la rive gauche de la Vistule, elle domine Varsovie, elle s'étend jusque dans l'intérieur de cette capitale dont elle occupe la partie la plus élevée. Le canon de la nouvelle citadelle est dirigé contre la ville ; elle est assez vaste pour contenir une nombreuse garnison, et un pont a été construit pour la mettre en communication avec la rive droite. En cas d'un mouvement insurrectionnel, et si l'on essayait de la prendre d'assaut, Varsovie serait détruite avant que l'attaque pût devenir dangereuse pour la citadelle.

Ces faits serviront pour expliquer le discours de l'empereur Nicolas, et jetteront quelque lumière sur le langage tenu par la Russie dans ces dernières années. Aussi long-temps que la citadelle n'était pas achevée, la cour de Saint-Petersbourg gardait encore quelques ménagemens envers la Pologne ; elle parlait encore d'amnistie, de conciliation, de nationalité. Aujourd'hui elle jette le masque ; elle n'a plus à craindre qu'une population au désespoir aille détruire des ouvrages commencés ; elle déclare la nationalité polonaise abolie, et se fiant à la force du canon de Varsovie, elle ose regarder comme non avenues les stipulations du traité de Vienne, les promesses d'Alexandre et de Nicolas lui-même.

On lit dans le *Patriote de Saône-et-Loire*.

Lundi 16 du courant, le procureur du roi, Chevreau l'aîné, le juge suppléant Picard, faisant les fonctions de juge d'instruction et le commissaire de police Jacquemard, accompagnés d'un commissaire-greffier, ont fait une descente dans l'imprimerie, les bureaux du *Patriote de Saône-et-Loire* et le domicile du rédacteur en chef; M. Julien Duchesne était absent. Cette perquisition des plus minutieuses a duré environ 4 heures; elle n'a eu pour résultat que la saisie d'une lettre insignifiante, d'une main courante et la constatation de l'impression de la *Macrobiothique* par M. de Nervaux, saisie à Paris, et d'un recueil de chansons.

La perte de temps occasionnée par cette longue perquisition et les interrogatoires que doivent subir aujourd'hui M. Julien Duchesne et quelques uns de ses employés, retarderont la publication de notre numéro de ce jour.

Au rédacteur du Censeur.

Lyon, le 21 novembre 1835.

Monsieur,

Il paraît que notre administration municipale n'a point d'entraînés pour ses administrés de la mère ville, qui se trouve reléguée de l'autre côté de la Saône.

Depuis trois semaines, en rentrant chez moi de dix heures à minuit, je me demande si l'on a supprimé l'éclairage des réverbères, car l'obscurité la plus complète et la plus effrayante règne, presque toutes les nuits, dans nos rues étroites et tortueuses qui auraient cependant besoin, par compensation, d'être mieux éclairées que les beaux quartiers de la ville qui sont aujourd'hui illuminés par le gaz.

J'apprécie les difficultés qui s'opposent à ce que nous puissions jouir de cette belle innovation, mais je me crois autorisé, en ma qualité de contribuable, à réclamer l'appui de votre estimable journal, afin qu'il sollicite l'administration de ne plus exposer mes voisins, le public et moi, à être assassinés ou à nous casser le cou.

Un habitant de St-Georges.

C'est ce soir qu'a lieu, au bénéfice de l'excellent acteur Cécilcourt, la première représentation de *la Famille Moronval ou le Fratricide*, drame nouveau en cinq actes, qui a obtenu un beau succès à la porte St-Martin. Nous verrons, pour la première fois, dans la même soirée *Farinelly*, ou *une Conspiration espagnole*, comédie en trois actes, mêlée de chants que l'on dit pleine d'intérêt, et dont Achard a joué à Paris le principal rôle avec une vogue remarquable. Le choix de ces deux ouvrages et l'intérêt que le public porte à juste titre au bénéficiaire rendront, nous n'en doutons pas, cette soirée dramatique aussi agréable et aussi lucrative que l'on peut le désirer.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 30 novembre, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 20 novembre.

Depuis deux jours le ministère a décidé qu'à cette session encore il renoncera à faire de la candidature à la présidence de la chambre une question ministérielle, et que M. Dupin serait porté à ce poste librement par tous les députés qui l'en trouveraient digne. Il ne faut pas commencer la session par une lutte, aurait dit M. de Broglie, Dupin nous serait plus dangereux dehors que dedans, et d'ailleurs qui mettre à sa place? Sauzet manque de positif dans l'esprit, et il vaudra bien mieux à la tribune qu'au fauteuil.

Cette résolution du cabinet est acceptée avec humeur par quelques-uns des amis les plus dévoués du ministère, qui, sans s'inquiéter d'un succès ou d'une défaite, voudraient au moins que les centes témoignassent au président de l'an dernier de la petite rancune que leur ont laissée quelques-uns de ses procédés de tribune.

Il paraît, au surplus, d'après le dire de certains confidens du cabinet, que la mort de M. de Rigny a rendu aux anciennes divisions du conseil toute leur vivacité. M. de Rigny, d'un caractère éminemment conciliant et dégagé de toute espèce de système politique, était en quelque sorte le lien qui réunissait les éléments épars du ministère. Maintenant, sans qu'il y ait précisément guerre ouverte, il y a un état constant de sourde hostilité.

Ainsi M. Thiers qui avait refusé à M. Guizot, pour ses protégés, deux sous-préfectures, n'a pu obtenir de M. Persil que celui-ci donnât une place sur le continent au procureur-général en Corse, ami particulier du ministre de l'intérieur.

A ce sujet, vous apprendrez comment M. Pons a été nommé sous-préfet d'Apt: c'est que M. Thiers, pour consoler son ami M. Motay, qui à toute force veut quitter sa position insulaire, a jugé à propos de le faire nommer député; il lui a cherché un collège électoral, et il a fait choix du collège d'Apt, en priant M. Pons de donner sa démission pour une sous-préfecture.

Une autre sous-préfecture, celle de St-Denis, a mis en feu deux excellences. M. le maréchal Maison l'avait demandée impérieusement pour son fils, M. Thiers, piqué par je ne sais quel propos du maréchal, a refusé obstinément, et maintenant le ministre de la guerre, épousant les habitudes du maréchal son prédécesseur, n'appelle plus son collègue de l'intérieur qu'un f....et.

— La cour de cassation vient de rendre un arrêt qui intéresse vivement la liberté des cultes si étrangement interprétée par certaines personnes. Le conseil de discipline de la ville de Commercy avait prononcé une condamnation contre M. Collignon qui s'était abstenu d'assister au service funèbre célébré à l'occasion de l'attentat du 28 juillet. M. Collignon s'est pourvu en cassation contre ce jugement disciplinaire, et la cour suprême, dans son audience d'hier, a cassé l'arrêt rendu par messieurs les gardes nationaux composant le conseil de discipline de Commercy.

— Notre correspondant de Strasbourg nous écrit qu'on s'occupe activement de réunir les fonds nécessaires pour faire l'étude d'un chemin de fer de Strasbourg à Saarbruck.

TRIBUNAUX.

La cour d'assises du Puy-de-Dôme (Riom), avait condamné par défaut, le 21 avril 1835, M. Imberdis, avocat près le tribunal civil d'Ambert, à 6 mois d'emprisonnement et 1,200 f. d'amende, comme coupable d'avoir, à l'occasion d'une souscription en faveur de M. Trélat et de sa famille, fait insérer dans le journal *le Patriote du Puy-de-Dôme*, à la date du 29 juillet 1835, une lettre renfermant les deux délits d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, et d'offense envers la personne du roi.

M. Imberdis ayant formé opposition à l'arrêt, comparait le 14 novembre devant la même cour d'assises.

M. le procureur-général était venu en personne soutenir la prévention.

M^e Bayle, défenseur du prévenu, a reconnu que ce dernier avait écrit la lettre, mais il a ajouté qu'elle devait être confidentielle, et que la publication n'avait pas été approuvée. L'avocat a fait observer d'ailleurs, que le journal *le Patriote* avait cessé de paraître depuis la promulgation des nouvelles lois.

Après un résumé impartial de M. le président Meilheurat, et une courte délibération, le jury a déclaré le prévenu non coupable, et l'acquiescement de M. Imberdis a été immédiatement prononcé.

COUR D'ASSISES DE VERSAILLES. — M. Auguste de Larochejacquelin se trouvait gravement inculpé par l'acte d'accusation de M. Gilbert-Boucher, procureur-général à Poitiers.

On prétendait que le général était présent dans la Vendée au moment des troubles, et que, par une proclamation, il avait appelé le Bocage aux armes.

La cour de cassation avait renvoyé cette affaire devant la cour d'assises de Versailles, et M. de La Rochejacquelin s'est présenté pour purger sa contumace.

Il est résulté des débats que M. de La Rochejacquelin n'avait pris aucune part aux mouvements de l'Ouest et qu'il était hors de France lorsqu'ils éclatèrent.

Tous les témoins ont été unanimes. M. Lavaux, capitaine de la garde nationale de Cholet, a dit: J'ai combattu les Vendéens, je les ai vus à vingt pas. Si le général avait été avec eux, je l'aurais reconnu, car il eût été en avant.

On a renoncé à l'audition des témoins à décharge.

M. le procureur-général a abandonné l'accusation.

M. de Laroche-Jacquelin a prononcé pour toute défense ces mots bien simples: Messieurs les jurés, je n'étais pas dans la Vendée.

M^e Dupin a dit qu'il n'avait rien à ajouter, qu'un Larochejacquelin devait être acquitté sur sa parole; car dans sa famille on n'était habitué ni à se cacher ni à altérer la vérité.

Après une courte délibération, le général a été acquitté.

CHRONIQUE.

On se souvient que le fameux comte d'Espagne, arrêté naguère aux frontières de France, avait rompu son banc, malgré la parole d'honneur qu'il avait donnée à M. Thiers. C'est maintenant la ville de Lille que le gouvernement français a choisie pour prison à ce chef carliste.

Un appartement, où sans doute cette fois il sera gardé à vue, l'attend depuis une quinzaine de jours dans le chef-lieu du département du Nord. La cage est, à ce qu'on nous assure, assez bien dorée pour adoucir, autant que possible, au prisonnier les ennuis d'une captivité qui peut être longue encore.

— On va juger le 3 décembre prochain, à Amsterdam, cinq prévenus qui se trouvent sous le poids d'une accusation capitale pour avoir rogné des monnaies d'or et d'argent, et comme la pénalité du code frappe de la peine de mort quiconque altère les monnaies, il est de la plus haute importance pour les accusés d'établir que *rogner* des monnaies n'est pas la même chose que les altérer. La définition de ce mot doit donc décider de leur sort.

Les avocats chargés de la défense de ces cinq prévenus ont écrit en toute hâte à M. de Kerkhoven, digne négociant d'Amsterdam, qui se trouve momentanément à Paris, de se procurer aussitôt un exemplaire de la nouvelle édition du *Dictionnaire de l'Académie*, qui doit paraître sous peu de jours, et à défaut, d'obtenir la feuille qui contient le mot altérer. M. Villemain auquel il s'est adressé comme secrétaire perpétuel de l'Académie, a renvoyé M. de Kerkhoven à MM. Firmin Didot pour qu'ils constatassent l'identité de la feuille qui lui avait été soumise, et cette feuille revêtue de leurs signatures a été envoyée en toute hâte à Amsterdam, dûment légalisée par le consul de Hollande.

— Voici un tout petit épisode de l'histoire des chemins de fer qu'un journal religieux propose pour exemple aux actionnaires de ces grandes entreprises;

« Le chemin de fer de Dundee à Newtyle, en Ecosse, a été entrepris par une compagnie d'actionnaires. Il paraît que la circulation y était, dès l'origine, interrompue le dimanche. L'un des intéressés proposa, il y a quelques semaines, dans une assemblée générale, de revenir sur cette disposition, et de faire partir les voitures destinées aux voyageurs le dimanche matin avant l'heure du service divin, et le dimanche soir après le service de l'après-midi. Cette proposition fut combattue par un autre actionnaire, qui demanda que la compagnie ne consentit pas à sanctionner par son vote la transgression de la loi divine relative à la sanctification du jour du repos. On alla aux voix, et la première proposition fut rejetée par 221 votans contre 112. »

— En parlant dernièrement d'une filature de lin à la mécanique, les journaux du département du Nord semblaient croire que c'était la première manufacture de ce genre établie en France. Le *Courrier du Bas-Rhin* réclame en ces termes:

« Dans notre département, nous possédons, depuis cinq ans, une filature mécanique de chanvre et de lin, établie par MM. B. Saglio et compagnie de Haguenau, dont les produits ont obtenu la grande médaille d'argent à la dernière exposition de Paris; ces fils alimentent la manufacture de toiles exploitée par les mêmes propriétaires. Elle occupe près de 500 ouvriers, tant fileurs que tisserands; ses produits rivalisent avec avantage avec ce qui se fait de mieux en qualité en France, en Belgique et en Allemagne, et dépassent de beaucoup la filature à la main pour la régularité du fil.

Il existe un établissement semblable dans le Haut-Rhin, celui de M. J. Leclair, de Kaysersberg. Il a été construit d'après le système adopté à Haguenau, importé d'Angleterre en 1830, perfectionné depuis à grands frais, principalement

dans la filature des étoupes, dont le début laissait beaucoup à désirer. »

Nous croyons qu'il existe aussi des établissements de ce genre dans d'autres parties de la France, notamment dans le département de l'Aisne.

Exploitation des mines de houille en Angleterre. — Les mines de houille les plus riches que possède l'Angleterre sont situées dans le nord, elles occupent toute la partie des comtés du Northumberland, de Durham, d'York, de Nottingham, de Derby, de Stafford, de Lancastre et de Cumberland.

Les couches du comté d'York ont de 2 à 9 pieds d'épaisseur; celles plus au nord ne dépassent pas 7 pieds, et il y en a une dans le comté de Stafford qui a 28 pieds d'épaisseur. Cette couche remarquable a 7 milles de long sur 4 de large.

La houille du pays de Galles attaque peu les chaudières, et est pour cette raison très recherchée pour le chauffage des bateaux à vapeur. On estime que les mines de la Grande-Bretagne actuellement exploitées fournissent 70 espèces différentes de houille. Newcastle a lui seul en envoi à Londres 45 qualités différentes.

D'après des explorations qui ont été faites récemment, les bassins houillers de Durham et de Northumberland présentent des couches de houille non exploitées qui occupent une superficie de 732 milles carrés, et qui pourraient fournir 10 milliards de tonneaux, c'est-à-dire subvenir à eux seuls à la consommation de la Grande-Bretagne pendant 530 années. Les couches de houille du pays de Galles sont plus riches encore; elles occupent une surface de 1,200 milles carrés, et chaque mille carré, d'après la profondeur moyenne, a été estimé devoir fournir 36 millions de tonneaux, soit environ 45 milliards pour la totalité. Ainsi ces trois dépôts seuls pourraient fournir à la consommation de l'Angleterre pendant trois mille ans.

En général tous les mineurs ont le teint hâve et maladif; leur voix est rauque et la respiration haletante, leurs paupières sont ordinairement gonflées, l'orbite de l'œil est peu développée, et la lumière du jour semble leur faire mal. Ceux qui travaillent dans les mines dont la hauteur permet à l'homme d'exercer ses forces musculaires dans toute leur étendue, ont la taille droite; mais ceux qui exploitent des veines moins épaisses ont l'épine dorsale un peu courbée et les jambes arquées. Le costume de travail des mineurs se compose d'une sorte de blouse courte et d'un pantalon en grosse flanelle, retenu par une ceinture en cuir, à laquelle est suspendue la lampe de sûreté. Le dimanche seulement ils étalent un luxe magnifique: habits de velours rehaussés par une multitude de boutons de métal, cravates de soie de couleur éclatante, souliers fins, linge blanc.

Les mineurs s'engagent ordinairement pour un an, moyennant une somme fixe de 15 à 19 fr. par semaine, qu'ils touchent, employés ou non. Il n'est pas rare qu'ils restent sans rien faire pendant plusieurs semaines, à cause des inondations. Ils travaillent 8 à 10 heures par jour.

L'ensemble de tous les individus employés à l'exploitation de la houille, en comprenant non-seulement le travail des mines, mais encore le transport du combustible, est de 200,000, et la richesse produite est d'environ 250 millions de francs.

Les bassins houillers de la Tyne et de Wear emploient 21,000 mineurs ouvriers, 2,000 *keelmen*, 15,000 matelots, et sur divers points 7,500 agens.

Mais ces mines ne fournissent qu'un sixième de la production totale, et emploient cependant 21,000 mineurs. Ainsi, les autres houillères du royaume doivent nécessairement employer, dans le seul travail intérieur des mines, 120,000 hommes.

La marine de la Tyne et du Wear emploie 15,000 matelots, agens ou facteurs pour le transport de 2,000,000 de tonneaux. La quantité transportée par mer en 1833 ayant été de 6,000,000 de tonneaux, on peut donc évaluer le nombre des matelots employés au transport de la houille à 30,000.

La consommation actuelle (1834 à 1835) de la houille en Angleterre, se repartit de la manière suivante:

Consommation intérieure,	15,500,000 tonneaux.
Exportation à l'étranger,	890,000
Id. à l'Irlande,	1,900,000
Consommation des mines,	3,000,000

Total, 19,200,000

Quantité qui représente, au point de départ, 10 millions liv. sterl., et qui s'accroît ensuite d'un quart à un tiers par les frais de transport, etc.

Londres consomme un neuvième du produit des mines de la Grande-Bretagne; 4,000 ouvriers y sont employés journellement au déchargement des bateaux de houille.

En 1829, la quantité de houille exportée n'était que de 369,747 tonneaux; en 1835, elle s'est élevée à 831,448 tonneaux.

Emploi de l'armée aux travaux publics. — Le succès des premières tentatives faites dans la Vendée pour l'emploi de l'armée aux travaux publics paraît avoir décidé le gouvernement à étendre ces essais sur d'autres points. Le chemin de fer de Paris à St Germain fournissait à cet égard une utile occasion. Les grands travaux de terrassement qui doivent y être faits permettent d'occuper un grand nombre de bras, et de développer ainsi une large expérience sous les yeux de l'autorité et sous les yeux aussi du public éclairé de Paris. Nous annonçons avec une vive satisfaction que les dispositions de la compagnie concessionnaire s'étant trouvées conformes à celles du gouvernement, des arrangements préliminaires ont été pris, au moyen desquels une première installation de soldats a eu lieu aujourd'hui même sur les chantiers du pont que la compagnie construit à Asnières.

Instruits de ce qui devait avoir lieu, nous avons voulu en être témoins, et ce matin nous avons vu arriver sur le chantier 25 hommes de bonne mine, conduits par l'un des ingénieurs de la compagnie, par un sergent et par un caporal. Ces vingt-cinq hommes sont fournis par le 41^e de ligne en garnison à Courbevoie. Leur nombre doit être doublé demain, et triplé à la fin de la semaine.

Ces hommes, choisis parmi ceux qui ont accepté librement de travailler, avaient le bonnet de police; un pantalon de forte toile recouvre leur pantalon d'uniforme, et sur leur veste de camp, ils portent une blouse à ceinture, aussi en toile. Cet habillement est fourni par la compagnie; il doit être renouvelé par elle à mesure qu'il sera usé. Les soldats laveront le samedi soir, pour le reprendre le lundi matin.

La journée est de 1 fr. 25 c. Un verre d'eau-de-vie est donné à dix heures. La nourriture vient de la caserne: elle est ap

VARIÉTÉS.

2^{me} LETTRE SUR L'AGRICULTURE.

CULTURE DE LA BETTERAVE. — FABRICATION DU SUCRE.

Au rédacteur du Censeur.

Monsieur,

Le rapide développement que prend depuis quelques années la fabrication du sucre de betterave doit appeler toute l'attention et toute la sollicitude du public sur cette branche de l'industrie agricole. Je pense que vos lecteurs me suivront avec quelque intérêt dans l'histoire que je vais tracer de sa rapide progression dans un département voisin de celui du Rhône, le département de l'Isère.

En 1825, il existait dans le département de l'Isère une seule fabrique de sucre de betterave. Cette fabrique, établie à Bourgoin, eut à lutter, pendant les premières années de son existence, contre le mauvais vouloir des propriétaires qui ne se décidèrent que très lentement à cultiver la betterave, et contre les inconvénients attachés à une fabrication dont les procédés n'étaient pas encore bien invariablement fixés. Cependant la persévérance et le talent des fondateurs de cet établissement surmontèrent les obstacles, et le succès qu'ils obtinrent tenta deux ou trois propriétaires qui imitèrent leur exemple et établirent des fabriques, moins considérables il est vrai. Quatre fabriques ont été élevées depuis l'année 1825 jusqu'à l'année 1832; mais c'est de cette dernière époque seulement que date le rapide essor pris par cette industrie dans le département de l'Isère, où quatorze fabriques existent aujourd'hui et vont fonctionner cet hiver. Bourgoin est resté le centre de cette industrie, et c'est dans un rayon de deux ou trois lieues autour de cette ville que se trouve le plus grand nombre des fabriques de l'Isère. Parmi les dix nouvelles qui se sont élevées depuis 1832, il en est plusieurs qui peuvent rivaliser, soit pour l'importance des établissements, soit pour la perfection des appareils, soit même pour le luxe, avec les premières fabriques du Nord et du Pas-de-Calais, la terre classique de la betterave.

La donnée commerciale qui a servi de base à l'établissement de la fabrique de la Tour-du-Pin, et qui lui a valu une médaille d'or et un prix de quatre mille francs décernés par la société d'encouragement pour l'industrie nationale, a servi de modèle à plusieurs autres fabriques importantes. Ces établissements ont été fondés par des sociétés de propriétaires au nombre de douze ou quinze et quelquefois plus, qui ont fait les fonds nécessaires à l'établissement et se sont engagés à fournir chacun une quantité voulue de betterave à la fabrique, qui reste entreprise purement manufacturière.

Le capital employé en construction et en achat de machines pour les quatorze fabriques existantes dans le département de l'Isère, peut être évalué à environ deux millions de francs; mille ouvriers peuvent trouver du travail dans ces établissements, et leur salaire peut s'élever à environ quatre cent mille francs par année; une somme également de quatre cent mille francs est employée en frais de combustible; c'est la houille qui est généralement employée à cet usage. L'étendue de terrain ensemencé chaque année en betterave peut s'évaluer à neuf cents hectares; ce qui, en admettant un assolement triennal, peut faire évaluer la totalité des terres cultivées par les fabriques de sucre de l'Isère à près de trois mille hectares. Les neuf cents hectares, consacrés chaque année à la production de la betterave peuvent en moyenne donner trente-six millions de kilogrammes de cette racine qui, à raison de cinq pour cent, doivent rendre un million huit cent mille kilogrammes de sucre brut, qui représentent environ deux millions de francs.

Si l'on considère que la plus grande partie de cette somme est employée chaque année en frais d'agriculture ou de main-d'œuvre de fabrication, on comprendra facilement quels grands avantages doivent accompagner dans nos campagnes l'établissement des fabriques de sucre; si l'on considère encore combien doit être utile à nos cultivateurs l'exemple des fabricans comme agriculteurs, on verra que les cultures sarclées et les bons systèmes d'assolement seront les premiers bienfaits résultant de l'établissement des fabriques. De grandes améliorations en agriculture résulteront encore soit des expériences de nos fabricans, soit des relations qu'ils ne peuvent manquer d'entretenir avec leurs confrères de la Flandre, pays où l'agriculture et toutes les industries agricoles sont le plus en progrès.

D'autres avantages encore ont été la suite immédiate de l'importation de cette industrie dans notre pays; plusieurs établissements ont été créés pour produire des matières nécessaires à la fabrication du sucre; ainsi il est probable que l'on n'eût point songé à produire des engrais factices, si l'on n'eût été assuré d'un débouché considérable dans les fabriques de sucre. Un établissement important s'élève en ce moment à Lyon et il n'a pu être inspiré que par le nombre toujours croissant des fabriques de sucre indigène aux environs de cette ville. M. Martiu de Roclinourt, un des plus habiles fabricans du nord, et M. Hector Charbonneau, déjà propriétaire d'une fabrique d'engrais, et fondateur de plusieurs des plus importantes fabriques de l'Isère, se sont réunis pour établir un atelier de machines pour les sucreries. MM. les fabricans, qui jusqu'à présent avaient été forcés de se fournir de machines soit à Paris, soit à Arras, avaient nécessairement de fort grands frais à supporter; mais dès ce moment ils pourront

s'adresser aux deux habiles industriels que je viens de nommer et qui, en réussissant dans ce but, ont sans doute fait pour eux une bonne affaire en même temps qu'ils offrent de grands avantages à leurs confrères. Grenoble et le Grand-Lemps ont vu s'élever cette année deux raffineries. Ainsi une industrie qui, jusqu'à ce jour, n'avait pu réussir qu'à une certaine proximité de la mer, grâce à la production du sucre indigène, offrira les mêmes chances de succès au centre et à l'est de la France.

Il est à désirer que le gouvernement et les chambres pèsent bien mûrement toutes ces considérations avant de frapper les fabriques de sucre indigène de l'impôt dont elles sont menacées depuis quelque temps. Il est trop certain que la plupart des établissements nouvellement formés qui ont fait de grand frais, et qui viennent de passer deux mauvaises années, la sécheresse des années 1833 et 1834 ayant en grande partie fait manquer la récolte, il est trop certain, dis-je, que ces établissements supporteraient difficilement une nouvelle charge; et, chose très certaine, si l'impôt dont on parle était voté, nous verrions à l'instant même paralysé l'impulsion qui porte en ce moment les propriétaires vers cette industrie, et cette nouvelle source de prospérité pour notre pays serait tarie à sa naissance.

S. F.

P. S. Cette lettre était écrite lorsque j'ai reçu l'article du *Journal du Commerce* de Paris que vous avez eu l'obligeance de me faire parvenir. Cet article relatif au sucre de betterave renferme d'ailleurs des vues trop saines et a paru dans un journal trop justement accrédité pour que je laisse passer sans réponse quelques évaluations qui me paraissent fort exagérées. C'est surtout dans ce moment où l'enquête ordonnée aux préfets donne plus de crédit au bruit d'impôt, qu'il importe de dire la vérité sur les évaluations données jusqu'à présent.

Personne parmi les fabricans n'ignore que la plupart des comptes faits sur la fabrication du sucre sont entachés d'une grande exagération, et ceux qui ont établi leurs fabriques sur la foi de ces chiffres peuvent en parler en parfaite connaissance de cause; mais il est arrivé qu'aucun ne voulant paraître obtenir moins de produits que ses confrères, faire plus de frais et vendre à un taux moins élevé, tant que ces chiffres n'ont paru avoir d'autre portée que d'accroître le crédit des fabricans, ils n'ont pas été contredits. Il serait toutefois injuste de dire que les chiffres se présentent sans un certain air de vérité, mais cette vérité n'est pas toujours vraie d'une manière absolue; ainsi dans les deux premiers mois de la fabrication, en octobre et novembre, on peut obtenir en effet 6 pour 100 de sucre que l'on vendra à un prix assez élevé, et si toute la fabrication pouvait être faite dans ces circonstances favorables et que l'on n'éprouvât jamais d'accidens de fabrication, ces comptes que j'accuse d'exagération pourraient être exacts. Mais vers la fin de la campagne, dans les mois de février et de mars, lorsque l'on opère sur les betteraves conservées et qui, dans les silos, ont commencé à éprouver les premiers mouvemens de la végétation au lieu de 6 p. 100 de beaux produits on est quelquefois heureux d'obtenir à grand peine 4 pour 100 de produits inférieurs dont on se défait difficilement et qui occasionnent plus de frais que les premiers, car dans cette manipulation comme en tout autre les frais augmentent en raison des difficultés de fabrication. Il est encore d'autres inconvénients dont il faut tenir compte et que les chimistes comprendront facilement, ce sont ceux qui résultent des phénomènes de végétation et de fermentation qui se présentent lorsque des agens chimiques et même mécaniques sont mis en contact avec des matières organisées, phénomènes qui quelquefois dénaturent complètement les résultats attendus par le manufacturier. Si l'on joint à tous ces risques les chances que présente la culture de la betterave, on conviendra qu'il est difficile d'établir des comptes absolus et qu'il ne suffit pas d'adopter les meilleurs résultats possibles pour fixer un chiffre. C'est un fâcheux précédent que celui qui ressort de l'exagération des comptes présentés jusqu'à présent par les fabricans, il ne manquera pas de faire suspecter la bonne foi des comptes qu'ils présenteront dans d'autres circonstances.

Malheureusement les comptes qui ont été le plus accrédités sont en général l'ouvrage des hommes distingués marchant à la tête de la fabrication du sucre indigène, mais si l'on considère que la plupart de ces hommes sont inventeurs de machines, d'appareils et de systèmes de fabrication, on comprendra facilement qu'ils n'ont pu se défendre d'une certaine exagération dans leurs chiffres, et qu'ils ont pu, souvent sans s'en douter, présenter des résultats plus conformes à leurs désirs qu'à la réalité.

LIBRAIRIE.

EN VENTE:

Chez AYNÉ fils, successeur de Louis BABEUF, rue St-Dominique, 2.

VOYAGE

D'UN

MÉDECIN HOMOEOPATE

A MARSEILLE PENDANT LE CHOLÉRA.

PAR F. PERRUSSEL.

In-8°. — Prix : 1 f.

portée sur le chantier aux frais de la compagnie. Les caporaux ont 1 fr. 50 cent.; les sergens, 2 fr. Le travail commence à sept heures du matin et dure jusqu'à cinq heures du soir, avec deux heures de repos, l'une à neuf heures, l'autre à deux. La durée du travail n'est donc que de huit heures, conformément aux usages des chantiers de Paris, où elle est ainsi limitée à compter du 1^{er} novembre. Dans l'été, la journée est de deux heures de plus, et alors il paraît que l'intention de la compagnie est de la porter à 1 fr. 50 c.

Sur les 1 fr. 25 c. que reçoit aujourd'hui le soldat, il paraît que 45 cent. iront à la masse, savoir: 5 centimes pour l'ordinaire, et comme compensation pour les soldats qui prépareront la nourriture de leurs camarades occupés au travail; 25 centimes pour la masse de chaussure, pour suppléer au surcroît de dépense de souliers occasionné par le travail et 20 centimes pour l'exemption du service. Il restera ainsi seize sous au soldat. Sur cette somme, 8 sous seront placés à la caisse d'épargne, au nom de chaque soldat qui, à la fin du travail, pourra retirer l'économie qu'on lui aura ainsi composée.

Nous avons comparé le prix donné aux soldats au chantier d'Asnières avec celui qui est donné sur ce chantier aux manoeuvres ordinaires, qui s'y trouvent en nombre égal à celui des soldats.

Le prix payé à ces manoeuvres est de 1 f. 75 c. à 2 f.; mais ils doivent fournir leurs outils: on les fournit aux soldats. Ceux-ci, d'ailleurs, reçoivent un vêtement et un verre d'eau-de-vie. Il n'est, en ce genre, rien fourni aux manoeuvres. On calcule que sa nourriture et l'usure de ses vêtements et ses outils payés, il reste au manoeuvre de 65 à 75 centimes; on voit qu'il restera un peu plus au soldat.

La compagnie a calculé qu'en ajoutant au prix de 1 fr. 25 c. l'usure des blouses et pantalons et des outils, l'eau-de-vie, la journée des sergens et caporaux, et les frais d'apport de nourriture, la journée du soldat lui coûtera 1 fr. 80 c.

Il paraît, au surplus, que les diverses conditions que nous venons de résumer ont été faites par l'autorité militaire, et que la seule condition provenant de la compagnie est celle du prélèvement du tiers de la journée pour la caisse d'épargne.

C'est une mesure dont le public lui saura gré: faire pénétrer dans l'armée les idées d'ordre et d'économie en même temps que l'amour et l'habitude du travail, c'est donner à l'emploi des soldats aux travaux publics toute la portée que les esprits les plus éclairés ont attribuée à cette grande et féconde innovation.

Nous tiendrons le public au courant de cet important essai. Aujourd'hui il est de notre devoir d'ajouter qu'il paraît que M. Gibon, colonel du 41^e, et tous les chefs de ce régiment, se sont prêtés avec le zèle le plus éclairé à faire comprendre aux soldats les avantages de ce changement dans leur position. A l'air de satisfaction qui animait aujourd'hui les soldats travailleurs d'Asnières, il était aisé de voir que les efforts de leurs chefs avaient été heureux.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Première séance préparatoire des cortès espagnoles.

(12 novembre.)

CHAMBRE DES PROCÈRES.

(Présidence de M. de Vallejo, évêque de Majorque.)

L'assemblée nomme pour ses secrétaires, MM. de Rivas et de Miraflores. Elle nomme ensuite une commission de cinq membres pour la vérification des titres.

La séance est levée.

CHAMBRE DES PROCURADORES.

(Présidence d'âge de M. Campillo.)

116 membres sont présents.

A la majorité relative de 53 voix, M. Isturiz est élu président. Les deux secrétaires sont désignés par le sort.

La séance est levée.

MM. Martinez de la Rosa et Torreno ont siégé dans cette première séance, et leur présence n'a donné lieu à aucune rumeur.

La séance royale devait avoir lieu 3 jours après; le parti qui se qualifie de *modéré* espérait que M. Isturiz ne serait pas le président définitif des procès et regardait sa nomination provisoire comme un grand malheur.

— La bourse de Madrid était en hausse.

Une dépêche télégraphique de Bayonne, en date du 18, annonce qu'un bataillon de la légion étrangère, se rendant de Jaca à Sos, a rencontré à Verdun l'expédition carliste en Aragon.

Quoiqu'en présence de forces triples, ce bataillon a fait si bonne contenance, que les carlistes ont battu en retraite devant lui.

Des rapports dignes de foi, en date du 14, confirment qu'il y a eu le 6 une affaire assez chaude à Tremp. Les carlistes ont perdu une centaine de morts et autant de blessés; ils ont éprouvé d'autres pertes dans leur retraite vers la Pueblo de Segur.

Il y a maintenant 3,000 christinos à Tremp. Le mouvement des troupes de la reine a commencé par la Basse-Catalogne, afin de refouler les rebelles vers les montagnes.

Guergué et ses bandes sont à Larga et dans les environs; le général Mina a dirigé contre lui une attaque, dont on ne connaît pas encore le résultat.

Le haut Aragon est assez tranquille; il n'y a dans cette province qu'une bande de 1,200 ou 1,500 hommes, commandés par Quiles; elle est dans les environs de Calatay.

On espère qu'avant peu, ils auront été forcés d'évacuer la vallée d'Aran. (Journal de Paris.)

SAMOKLESKI.

PRIX D'UNE ACTION : VINGT FRANCS. — SIX ACTIONS : CENT FRANCS.

VENTE PAR ACTIONS

DE LA

GRANDE SEIGNEURIE

DE SAMOKLESKI,

Évaluée à un Million 375,000 florins,

et des SEPT VILLAGES dénommés :

MRUKOVA, CZEKAY, PILGRYMKA, ZAWADKA, KLOPOTNICA, HUTA ET FOLUSZ,
avec une population de 3,300 âmes et 4,808 arpens de bonnes terres seigneuriales;

Comprenant 25,914 gains en argent de
fl. 250,000; 20,000; 15,000; 12,000; 10,000, etc. etc.

Le tirage se fera définitivement et irrévocablement à Vienne le 26 novembre 1855.

Pour 200 francs il sera délivré douze actions et en sus une action bleue, gagnant sans faute et privilégiée d'un tirage spécial de primes considérables.

Prospectus et envoi des listes franc de port. On est prié d'écrire directement à cet effet à

Henri Reinganum,

Banquier et receveur-général à Francfort-sur-Mein.

(1502 11)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1606) Le lundi vingt-trois novembre mil huit cent trente-cinq, dix heures du matin, sur la place Grolier, à Lyon, il sera vendu aux enchères et au comptant des objets saisis, consistant en table, chaises, banques, mesure à vin, poêle en fonte, glace, commode, tonneaux, vinaigre, une cuve, batterie de cuisine, etc.

ANNONCES DIVERSES.

(1601 3) **A VENDRE.**—Quatre métiers à la Jacquard, situés à la Grande-Côte, n° 73. On désirerait louer les appartemens où ils sont montés.

S'adresser chez M. Dubois, boulanger, rue Neyret.

(1605) **HOTEL DE L'ISERE,**
Rue de la Barre, n° 13, à Lyon.

On y sert à toutes heures à la carte ou à prix fixe des dîners à 1 f. 25 c., composés de trois plats, potage, dessert, demi-bouteille, ou 1 f. 50 c. bouteille entière; dîners à 2 f., cinq plats, potage, une bouteille de vin vieux du Beaujolais. MM. les voyageurs y trouveront des appartemens bien tenus.

Pâte Pectorale de Lichen.

De **VERNET**, pharmacien, place des Terreaux, n° 13.

Son bon goût et son efficacité sont constatés depuis longtemps pour la guérison des **RHUMES, CATARRHES, TOUX SÈCHES, EXTINCTIONS DE VOIX, ÉPUISEMENTS**, etc.

On trouve chez le même, un dépôt des **REMÈDES APPROUVÉS ET AUTORISÉS**, préconisés par les journaux. (1466 3)

(1604) **MINISTÈRE DE LA GUERRE.**
7^{me} Division militaire.

FOURNITURE DE BLÉ-FROMENT PAR ADJUDICATION,

Pour le service des vivres de la guerre, en 1856.

Le public est prévenu qu'il sera procédé, par voie d'adjudication publique et sur soumissions cachetées, aux quantités de blé-froment indiquées pour les places ci-après; savoir:

Rhône.
Lyon, 16,000 quintaux métriques en 8 lots de 2,000 chacun. L'adjudication se fera à Lyon.

Ain.
Bourg, 1,200 quintaux métriques, en 2 lots de 600 chacun. L'adjudication se fera à Bourg.

Isère.
Grenoble, 12,000 quintaux métriques, en 6 lots de 2,000 chacun.

Vienne, 1,500 quintaux métriques, en 3 lots de 500 chacun. L'adjudication aura lieu à Grenoble.

Hautes-Alpes.
Briançon, 4,000 quintaux métriques, en 4 lots de 1,000 chacun. L'adjudication se fera à Briançon.

Embrun, 500 quintaux métriques, en 1 seul lot.
Mont-Dauphin, 300 quintaux métriques en 1 seul lot. L'adjudication se fera à Gap.

Drôme.
Valence, 3,500 quintaux métriques, en 5 lots de 700 chacun.
Montélimar, 1,200 quintaux métriques, en deux lots de 600 chacun.

Rhône.
Romans, 1,200 quintaux métriques, en 2 lots de 600 chacun. L'adjudication se fera à Valence.

Loire.
Montbrison, 1,200 quintaux métriques, en 2 lots de 600 chacun.

Roanne, 500 quintaux métriques, en 2 lots de 250 chacun. L'adjudication se fera à Montbrison.

Le poids des grains exigé par hectolitre, pour les places de Bourg, Grenoble, Valence et Montbrison, est fixé à celui reconnu de la 2^{me} qualité de froment de la dernière récolte. Et pour celles de Lyon, Gap et Briançon, au minimum de 74 kilogrammes, également par hectolitre, de blé-froment indigène de la récolte de 1855.

Seront aussi admis dans les fournitures les blés exotiques d'essence dure à 76 kilogrammes et d'essence tendre à 75 kilogrammes l'hectolitre.

Les adjudications auront lieu, à midi précis, le **mercredi seize décembre prochain**, à l'Hôtel-de-Ville de chacune des places désignées pour cette opération.

Les personnes qui voudront concourir aux adjudications devront déposer, à Lyon, dans les bureaux de l'intendant militaire de la division, rue de la Liberté, n. 7, ou dans ceux du sous-intendant militaire, rue de la Reine, n. 20; et pour les autres places, dans les bureaux des sous-intendants militaires de ces résidences, les premiers jours de décembre, et jusqu'au 6 dudit mois au plus tard, une soumission préparatoire qui indiquera que les noms, le domicile et la qualité du soumissionnaire. Cette soumission devra être accompagnée, savoir:

Si le soumissionnaire est négociant, d'une attestation de solvabilité délivrée par trois négociants inscrits sur la liste des notables commerçants, laquelle attestation sera dûment légalisée;

S'il est propriétaire, d'une semblable attestation délivrée par le sous-préfet de l'arrondissement dans lequel il résidera.

Toutefois, seront dispensés de produire les attestations ci-dessus, les membres de la chambre de commerce et des tribunaux, et les négociants inscrits sur la liste des notables, et enfin les personnes admises aux adjudications qui ont eu lieu le 4 décembre 1854, ou depuis.

Les personnes auxquelles ces dispositions s'appliquent devront mentionner, dans leur soumission préparatoire, le titre qu'elles ont pour en profiter, et faire légaliser leur signature.

Les étrangers non naturalisés Français sont exclus du concours.

A l'issue de la séance tenue par la commission chargée de délibérer sur la capacité des soumissionnaires, sans exception, le sous-intendant prévient les personnes qui auront été admises à présenter une soumission définitive.

Les soumissionnaires admis auront la faculté de concourir pour la totalité, ou pour une partie, des places et des lots où il y aura des grains à fournir, mais ils devront établir une soumission spéciale pour chaque place et pour chaque lot.

Elles seront écrites sur papier timbré, et conformes au modèle faisant suite au cahier des charges, dont on pourra prendre connaissance, tous les jours de dix à quatre heures, dans les bureaux du sous-intendant militaire, à Lyon, rue de la Reine, n° 20. Elles stipuleront la quantité de blé à fournir, ainsi que le prix par quintal métrique.

Les soumissions définitives, établies ainsi qu'il est dit ci-dessus, seront mises chacune sous une enveloppe cachetée avec soin, et portant pour inscription: **Soumission pour la fourniture de... quintaux métriques de froment, dans la place de...**

Elles seront adressées au président de la commission, à Lyon, rue de la Liberté, n° 7, ou lui seront remises à la séance publique qui aura lieu, pour l'adjudication, le mercredi 16 décembre prochain.

Les soumissionnaires qui n'assisteraient pas à la séance pourrout y être représentés, soit par un fondé de pouvoirs, soit par une personne d'une solvabilité notoire se portant fort pour eux.

A Lyon, le 18 novembre 1855.

Le sous-intendant militaire,
VERNET.

CROZE,

MÉDECIN-OCULISTE,

Passage de l'Argue, escalier A, au 1^{er} sur le devant, du côté de la place de la Préfecture.

MALADIE DES YEUX.

La vue est, sans contredit, le premier, le plus appréciable de nos sens et l'art de guérir n'a pas de plus glorieuse conquête que celle de rendre la possession de ce sens admirable à ceux qui ont

eu le malheur de le perdre. A ce titre combien ne doit-on pas de témoignages à M. Croze, médecin-oculiste, qui, à Paris, Lyon, Marseille, où il a habité dix ans, et généralement dans tout le Midi a guéri plus de dix-huit cents personnes dans l'espace de neuf ans et demi, dont un grand nombre avaient été abandonnées comme incurables, auxquelles il a complètement rendu la vue et qui en ont publiquement proclamé leur profonde gratitude. Cet oculiste traite et guérit parfaitement, et avec le plus grand succès, toutes sortes de maux d'yeux quelle que soit leur ancienneté, tels que faiblesse de vue, fistule, ophthalmie, inflammation, coup d'air, lacrymation, maux de paupières; il fait disparaître les taches à la cornée, vulgairement nommées taches, et préserve de la cataracte lorsqu'elle commence à se former. M. Croze se plaît à faire connaître aux personnes qui négligent les premiers moments où leur vue s'affaiblit sans ressentir aucune douleur, que lorsqu'on aperçoit brouillards; moucherons, etc., etc., cela est une preuve que le nerf optique commence à se paralyser et cette maladie devient de jour en jour très funeste; on perd la vue et l'œil reste beau sans espoir de guérison.

M. Croze fera connaître les personnes qu'il a guéries précédemment à Lyon, à ceux qui l'honoront de leur confiance. (1609)

AVIS INTÉRESSANT.

(1551 2) Le dépôt des oreilles-Cornet, pour la surdité, vient d'être réuni à celui de la maison Ma, de Paris, place Bellecour, façade du Rhône, n. 9.

Cet instrument acoustique, fort léger, tenant seul sur la tête, met de suite une personne sourde en état de participer à une conversation générale, et de ne rien perdre de ce qui se dit au spectacle ou dans une autre réunion; une dame peut le cacher facilement dans sa coiffure. Le prix fixe: 20 fr.

La seule Préparation de Salsepareille qui a été examinée, approuvée et autorisée par autant de Facultés de Médecine et des Universités les plus distinguées de l'Europe, et dernièrement par celles de Pavie, Turin et Gènes, et par l'I. R. gouverneur de Milan.

EXTRAIT

DE SALSEPAREILLE

COMPOSÉ,

EN FORME DE PILULES,

DE M. E. SMITH,

DOCTEUR EN MÉDECINE DE LA FACULTÉ DE LONDRES.

A Paris, chez M. MOUSSU, place Vendôme, n° 2.

Cet extrait, composé de bois sudorifiques réunis à l'essence de différentes plantes médicinales de l'Europe, forme le remède le plus efficace contre toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, tels que les dartres, les rougeurs de la peau, les démangeaisons, les boutons, les éruptions et les douleurs rhumatismales. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui craindraient pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent avoir recours en toute confiance à ce remède, qui purifie et adoucit le sang et rétablit la santé.

Se vend par boîte de 3 fr. et 10 fr.

A Lyon, à la maison des bains, n. 31, quai St-Antoine; chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux; à Roanne, chez Mercier, Saint-Etienne, chez Couturier; à Maçon, chez Lacroix; à Dijon, chez Boisseau; à Besançon, chez Achintre, tous pharmaciens.

Des dépôts se trouvent dans les villes principales de France, d'Angleterre et de l'Italie. (1886 6)

BATEAUX A VAPEUR SUR LA SAONE.

SERVICE DES VOYAGEURS.

Pour offrir au public des heures de départ plus à sa convenance que par le passé, il partira tous les jours un Bateau à vapeur aux heures suivantes, à dater du 20 novembre:

De Lyon pour Chalons, à 4 heures et à 7 heures	} du matin.
De Lyon pour Maçon, à 9 heures	
De Chalons pour Lyon, à 5 heures et à 7 heures	

(1583 4)

BOURSE DE LYON du 21 novembre 1855.

Cinq pour cent, au comptant, "	
fin courant, "	
Trois pour cent, au comptant, "	
fin courant, "	
fin prochain, 81 25	

BOURSE DE PARIS du 20 novembre.

La hausse continue sur presque toutes les valeurs. Elle était aujourd'hui principalement attribuée aux nouvelles de Madrid.

Cinq pour cent,	108f 60	108f 65	108f 60	108f 65
fin courant,	108f 75	108f 90	108f 75	108f 90
Quatre pour cent,	99f 75	85		
Trois pour cent,	81f 35	81f 40	81f 35	81f 40
fin courant,	81f 35	81f 60	81f 35	81f 55
Rentes de Naples,	99f 50	99f 60	99f 50	99f 60
fin courant,	99f 65	99f 65	99f 65	99f 65
Rentes perpétuel.,	37 38			
Emprunt cortès,	"			
Act. de la banque,	2105			
Quatre canaux,	1212			
Caisse hypothec.,	705			
Emprunt d'Haïti,	392 50			



V. PENICAUD,
Rédacteur, l'un des Gérans.